



Arrêté n°2015/010

Objet : **Interdiction de circulation routière et piétonnière au passage à niveau n°29 (PK63+928) rue du Chêne Gris (chemin rural de Faremoutiers) POMMEUSE 77515 du mardi 24 février à 22h00 au mercredi 25 février 2015 à 06h00.**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R412-28, R413-14, R417-6 et R417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu les travaux programmés par la SNCF,
Considérant qu'il est nécessaire de couper la circulation routière et piétonnière pour la sécurité du public,

ARRETE :

Article 1 : La circulation routière et piétonnière sera coupée au niveau du passage à niveau n°29 (PK63+928) rue du Chêne Gris (chemin rural de Faremoutiers) POMMEUSE 77515 du mardi 24 février à 22h00 au mercredi 25 février 2015 à 06h00.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place par la SNCF **48 heures avant les travaux.**

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et aux entrées des voies concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société DELOISY,
- La Communauté de Communes de La Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE-FAREMOTIERS,

Fait à POMMEUSE le 23 janvier 2015,

Le Maire,

Joël DUCEILLIER